

La Roche-sur-Yon, le 03 septembre 2019

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique
des Services de l'Education Nationale de Vendée

à

Mesdames les directrices et Messieurs
les directeurs d'écoles

S/C de Mesdames les Inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'Education Nationale

Dossier suivi par :

Pôle AVS

Objet : Affectation des AESH auprès des élèves en situation de handicap

ce.pole-handicap85@ac-nantes.fr

Cité Administrative Travot
rue du 93^{ème} Régiment d'Infanterie
BP 777
85020 LA ROCHE-sur-YON CEDEX

À ce jour, tous les AESH ne sont pas encore affectés dans votre école.

Aussi, je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants :

2 situations d'AESH sont à distinguer, les AESH en renouvellement de contrat et les AESH nouvellement recrutés :

➤ **Les AESH en renouvellement :**

- L'avenant prend effet au 1^{er} septembre 2019.
- Si l'AESH a eu communication de sa nouvelle affectation, il rejoint immédiatement son nouveau poste.
- S'il n'a pas connaissance de son affectation, il se rend dans l'école de son affectation précédente et se tient à la disposition du directeur en attendant de rejoindre son nouveau poste

➤ **Les AESH nouvellement recrutés :**

- Même si l'AESH a connaissance de son affectation, il ne peut pas prendre son poste tant qu'il n'a pas signé son contrat.
- Il peut néanmoins prendre un premier contact avec le directeur de l'école pour se présenter.

Je vous remercie de votre compréhension et vous souhaite une belle année scolaire.

P/la Directrice Académique

Le Service AVS